

Comité de Pilotage éolien n°5 du 30 mars 2022

Compte rendu de la réunion

Introduction

La 5^{ème} réunion de Comité de Pilotage (COFIL) du projet de Quatre Chemins a eu lieu le 30 mars 2022 à 18h00 à la salle de la mairie d'Occagnes. 5 participants :

- André GENISSEL
- Jean-Thierry LEBAS
- Karine BOURDELAS
- Michel ROGER
- Joel BIJAULT

et 3 représentants du porteur de projet ; Marc Salessy, chef de projet de Quatre Chemins, Paul Ricossé, responsable concertation et Lise Gossard, stagiaire de concertation. Les membres du comité ont été avertis de la tenue de cette réunion par appel téléphonique et l'envoi d'un courrier électronique.

L'objectif de ce COFIL était de rappeler les caractéristiques du projet, d'informer sur les mesures d'accompagnement retenus et de présenter les étapes de la phase d'instruction.

Le déroulement du comité de pilotage

Une fois l'ensemble des participants installés, les représentants du porteur de projet se sont présentés ainsi que les membres du COPIL présents, puis Paul Ricossé a énoncé en introduction ce qui avait été réalisé lors des précédentes réunions.

HISTORIQUE ET ORDRE DU JOUR DES PRECEDENTS COPIL

1ERE REUNION DU COMITE (18/06/2019)

- Présentation d'ENERTRAG
- Le projet (historique, zone d'étude, les grandes caractéristiques du projet, planning)

2EME REUNION DU COMITE (25/09/2019)

- Partage des connaissances écologiques
- Travail sur le paysage (5 points de vue retenus)

3EME REUNION DU COMITE (18/06/2020)

- Bilan de l'avancement et planning du projet (nouveaux éléments)
- Atelier de travail sur l'implantation des éoliennes (4 implantations proposées)

4EME REUNION DU COMITE (19/05/2021)

- Présentation de l'implantation retenue par ENERTRAG et réflexion sur les mesures d'accompagnement

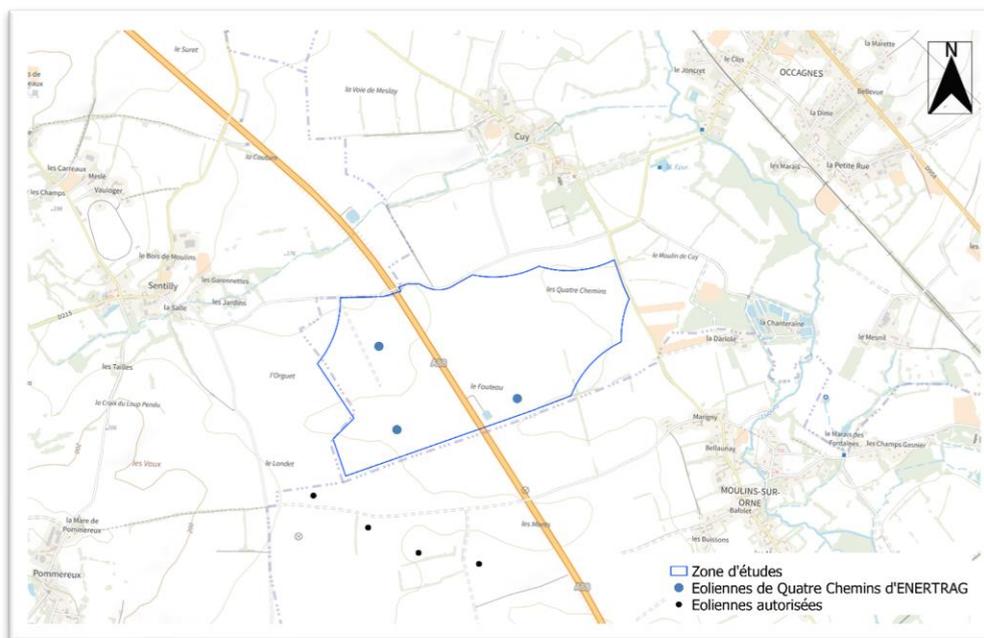
L'ordre du jour a ensuite été énoncé pour cette 5^{ème} réunion du COPIL.

ORDRE DU JOUR DU COPIL 5

- Rappel de caractéristiques du projet
- Information sur les mesures d'accompagnement
- Présentation des étapes de la phase d'instruction

Le projet actuellement

Marc Salessy présente une nouvelle fois l'implantation retenue par ENERTRAG (voir compte-rendu COPIL 4). Elle se compose de 3 éoliennes de 3,6 MW (de puissance unitaire) de 164,5 mètres de hauteur en bout de pâle. Au total, la puissance du parc sera donc de 10,8 MW.



Le dossier a été déposé le 07 décembre 2021. Il est en cours d'instruction par les services de la préfecture.

ENERTRAG poursuit par un rappel historique du projet et notamment les différents échanges avec les communes voisines et la communauté d'agglomération. Une demande de compléments a été faite par les services instructeurs à laquelle Enertrag est en train de répondre. Suite à cela, l'autorité environnementale donne son avis au préfet. Le porteur de projet peut alors donner une justification mais il n'a pas le droit d'apporter des changements au dossier.

ECHANGES SUR LES MESURES ERC ET LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

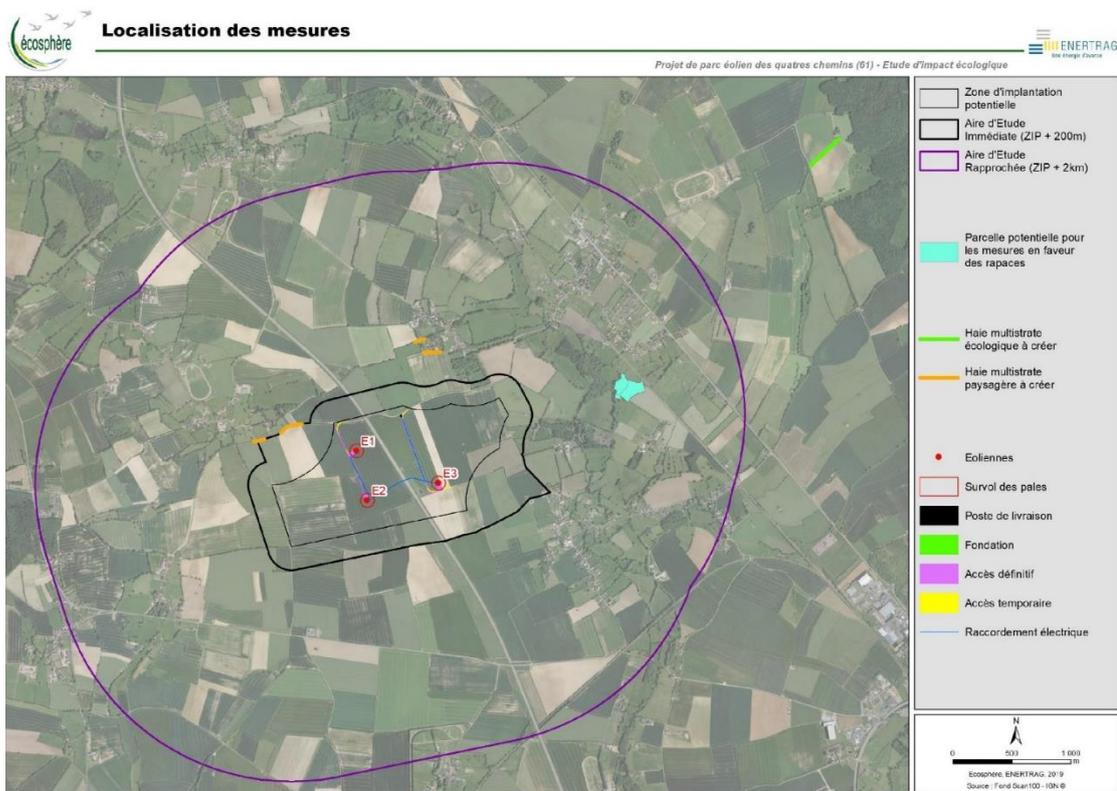
La séance se poursuit avec un échange à propos des mesures ERC (éviter ; réduire ; compenser) et des mesures d'accompagnement.

Les mesures ERC

Une mesure ERC est un principe du code de l'environnement : éviter un impact quand c'est possible, si l'éviter est impossible le réduire et si aucune des deux premières n'est possible, il faut compenser

l'impact. Au total, l'ensemble des mesures ERC avoisinent les 370 000 euros. Voici quelques mesures ERC qui sont dans le dossier :

- Plantations de haies paysagères (également proposée par le COPIL) – 450 m (4secteurs) – 15 000 euros
- Plantation de haies bocagères (valeur biodiversité) 857 m (1secteur) – 6 000 euros
- Gestion de parcelles en faveur des rapaces (1 secteur) – 32 500 euros
- Sauvetage des nichées du busards – 37 500 euros
- Participation au centre de soin de l'avifaune – 5 000 euros



Carte 33. Localisation des mesures MR2-3 et MR2-4

Les mesures d'accompagnements

Les mesures d'accompagnement servent à l'insertion du projet dans le territoire. Elles apportent un soutien financier à des actions identifiées dans le cadre du développement durable et l'amélioration du cadre de vie des habitants. Durant la 4^{ème} réunion en mai 2021, les membres du COPIL ont proposé 5 mesures d'accompagnement :

- La mise en place de haies arbustives autour des habitations les plus proches du projet
- La création d'un chemin de randonnée

- L'électrification de l'église de CUY pour accueillir des manifestations et la restauration de celle de SENTILLY
- L'enfouissement des réseaux
- Une participation financière à la mise en place de volets aux habitations donnant sur le potentiel parc éolien

LA PHASE D'INSTRUCTION DU PROJET

Pour conclure le réunion du Comité de pilotage, ENERTRAG a présenté les étapes qui suivent le dépôt du dossier en préfecture. En effet, plusieurs phases se succèdent jusqu'à la décision préfectorale attendue entre le printemps et l'été 2023.



PHASE D'EXAMEN DE DDAE

Le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale du projet éolien de Quatre Chemins a été étudié par les services instructeurs. Il s'agit d'un dossier comprenant plusieurs volets notamment l'étude de dangers, l'étude d'impact avec les volets écologiques, paysagers et acoustiques. La Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et la préfecture se coordonnent avec les services instructeurs compétents pour formuler un avis sur des thématiques liées au projet éolien.

Une fois la première phase d'examen passée, le porteur de projet ENERTRAG reçoit une demande de compléments visant à compléter son dossier en vue d'une future enquête publique.

Les demandes de compléments concernent diverses thématiques. Nous avons reçus des demandes sur :

- Le paysage
 - Réaliser des photomontages supplémentaires
 - Mise à jour de l'état de l'éolien et réévaluation de certaines analyses

- L'écologie
 - Compléments d'études sur la faune (oiseaux et chauves-souris) et la flore
 - Plus de sortie terrain en fonction de la saisonnalité des espèces

- L'acoustique
 - Compléments de mesures à une autre saison de celle mesurée

- Autres thématiques
 - Les mesures ERC...

Après la réponse apportée aux demandes de compléments les services sont de nouveau consultés pour une durée de 2 mois. Si les compléments apportés sont considérés satisfaisants, le dossier sera considéré comme complet et recevable pour la future enquête publique. Enfin une dernière entité indépendante, la Mission régionale d'autorité environnementale, sera saisie par la préfecture pour formuler un avis devant de l'enquête publique.



Mission régionale d'autorité environnementale

PHASE D'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique est une période de consultation des populations riveraines du parc éolien au cours de laquelle l'intégralité du dossier avec ses annexes sont consultables en format papier et en numérique.

Un commissaire enquêteur est nommé par le tribunal administratif pendant toute cette phase et aura en charge de formuler un avis. Un affichage de panneaux d'enquête publique devra être mis en place dans un périmètre de 6 km autour du projet pendant toute la phase de l'enquête qui durera environ 1 mois. Chaque personne pourra donner son avis sur le projet, le commissaire

enquêteur les prendra en compte dans son avis et demandera au porteur de projet d'y apporter des réponses.

A l'issue de cette consultation du public et du mémoire en réponse apporté par le porteur de projet, le commissaire enquêteur émettra un rapport final dans lequel apparaîtra son avis sur le projet.



COMMISSION DEPARTEMENTALE NATURE PAYSAGE ET SITE

Après l'enquête publique, une dernière commission, la CDNPS : Commission Départementale de la Nature, du Paysage et des Sites. Elle se réunit afin de formuler un dernier avis sur le projet éolien avant la décision du préfet.

Cette commission se compose de plusieurs groupes cités ci-dessous afin de compiler l'ensemble des thématiques traités dans le cadre du projet éolien.

- Un collège de représentants des services de l'Etat, membres de droit
- Un collège de représentants élus des collectivités territoriales et, le cas échéant, de représentants d'établissements publics de coopération intercommunale
- Un collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles
- Un collège de personnes compétentes dans les domaines d'intervention de chaque formation spécialisée : Nature, Sites et Paysages, Publicité, Unités touristiques nouvelles, Carrières, Faune sauvage captive

Un vote de chaque membre est réalisé avec à l'issue un avis unique de la CDNPS.

DECISION DU PREFET

Le préfet prendra sa décision en faisant la synthèse de tous les avis formulés par les services/administrations au cours de l'instruction :

- Avis des services instructeurs
- Avis de la MRAE
- Avis du commissaire enquêteur
- Avis de la CDNPS

Une fois la décision préfectorale prise, un recours est possible pour les tiers dans un délai de 4 mois et de 2 mois pour le pétitionnaire.

LES PROCHAINES ETAPES

Enertrag souhaite organiser une permanence publique d'information permettant aux habitants à proximité du projet de venir s'informer et poser leurs questions au porteur du projet.

Remarque d'un participant : « c'est important d'informer la population ! ».

Le responsable concertation et le chef de projet se demandent ce qui peut ressortir du COPIL lors de cette permanence. Les réponses des participants sont les suivantes :

- Une carte des projets aux alentours
- Expliquer ce qu'est un COPIL et ce qu'il a réalisé
- Les photomontages sont importants
- ...

La réalisation d'un livre d'or a été proposé pour que les membres du COPIL y inscrivent leurs avis et ressenti concernant la démarche de concertation.

La permanence aura lieu le vendredi **24 juin** en fin d'après-midi et le samedi **25 juin** matin à la salle de la mairie. Les flyers d'invitations seront distribués environ 2 semaines avant l'événement sur un périmètre permettant d'informer l'ensemble des habitants à proximité du projet.

Monsieur Lebas propose son aide pour la distribution.

Si un prochain COPIL doit avoir lieu, les sujets abordés seront :

- un retour des avis de la population pendant la permanence
- le financement participatif.

QUESTIONS/ REPONSES

Au cours des échanges, plusieurs questions ont été évoquées auxquelles le chef de projet Marc Salessy a apporté des réponses.

Comment se fait l'information pour l'enquête publique ?

Il y a une saisie du tribunal administratif qui choisit un commissaire enquêteur ainsi que la publicité autour du projet, il y a tout un règlement (par exemple : des affiches à 6km autour du projet, un article dans la presse...). L'information se fait 15 jours avant l'enquête publique. Le commissaire enquêteur peut décider de faire une réunion publique avant de déposer son avis. Dans l'affichage est indiqué des renseignements sur le projet et des indications sur le dossier.

C'est pendant l'enquête publique que vous rencontrez de l'opposition ?

Oui, ça peut arriver.

Est-ce que l'opposition a un impact sur le projet ?

Oui, ça peut arriver car le commissaire enquêteur consulte tous les avis pour prendre sa décision qui sera transmise et consultable par le préfet. Néanmoins, vu le processus de communication et de concertation mis en place par ENERTRAG tout au long du projet, nous sommes assez confiant.

Aujourd'hui, les éoliennes sont remises en question à cause du bruit, pourquoi ?

En France, il y a des simulations avant et une vérification des émergences réglementaires après la construction d'un parc éolien. Si la réglementation n'est pas respectée, l'exploitant doit mettre en place des mesures (de bridages) permettant de respecter la réglementation. Sur le parc de Quatre Chemins, un plan de bridage préventif est proposé.

Les secteurs sont définis pour l'implantation des haies ?

Oui les secteurs et les longueurs des haies sont définis, nous avons des accords de principe avec les propriétaires. Nous devons poursuivre ce travail par la signature de convention.

Ça sera à la charge du propriétaire ?

Non, la société d'ENERTRAG prend en charge la plantation et l'entretien des haies le temps de l'exploitation du parc.

Avez-vous pris contact avec le château ? Est-il classé ?

Oui. Nous avons fait des photomontages depuis les abords immédiats du château ainsi que depuis le jardin du château.

A quelle période se passe la CDNPS ?

Après l'enquête publique, nous l'estimons au premier trimestre de l'année 2023.

La décision c'est juste « oui » ou « non » ? Ou on peut vous demander une modification ?

La décision du préfet peut nous accorder l'ensemble des éoliennes ou seulement une partie.